



L'aménagement durable des forêts, partie intégrante du calcul des possibilités forestières

Les critères d'aménagement durable des forêts sont inscrits à l'article 2 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. L'aménagement durable des forêts contribue plus particulièrement :

1. à la conservation de la diversité biologique
2. au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers
3. à la conservation des sols et de l'eau
4. au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques
5. au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société
6. à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Au Québec, l'aménagement durable des forêts est encadré au moyen de lois, de règlements et de stratégies gouvernementales. À ce titre, la *Stratégie d'aménagement durable des forêts* diffusée en 2015 et le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* adopté en 2016 constituent les pierres d'assise des orientations en matière d'aménagement durable des forêts. En 2020, s'est greffée à celle-ci la *Stratégie nationale de production de bois*. De plus, l'aménagement durable des forêts tient compte de plusieurs autres éléments, tels que la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, la *Loi sur le Développement Durable*, les plans de gestion faunique et autres utilisations du territoire.

Le saviez-vous ?

Près de 40 % du potentiel de la forêt publique est soustrait des possibilités forestières principalement afin de considérer la protection de la biodiversité et des autres usages en milieu forestier, et ce, depuis de nombreuses années.

Enjeux considérés dans le calcul des possibilités forestières

Dans le calcul des possibilités forestières de la période 2023-2028, les enjeux d'aménagement durable des forêts suivants sont pris en compte selon chacun des six critères reconnus.

Critère 1 - Diversité biologique	
Enjeux	Objectifs
Structure d'âge*	Assurer le maintien d'une proportion de vieilles forêts et limiter l'occupation des forêts en régénération afin de protéger la biodiversité.
Structure complexe*	Intervenir de manière à conserver, à l'échelle d'une partie de la forêt, des peuplements composés d'arbres d'âge et de hauteur différents.
Composition forestière*	Maintenir la composition de la forêt par la mise en place de mesures spécifiques visant à contrôler l'envahissement des parterres de coupe par le sapin, les feuillus intolérants et les éricacées ou la raréfaction de certaines essences (épinettes blanche et rouge, pins blanc et rouge, thuya et les espèces compagnes de l'érablière). Maintenir certains types de couvert. Limiter l'expansion des milieux ouverts à lichens. Contrer la diminution de l'importance de l'érable à sucre au profit du hêtre à grandes feuilles et le déficit de régénération du bouleau jaune.



L'aménagement durable des forêts

Legs biologiques	Conserver du bois sur pied, mort ou vivant, lors des interventions forestières afin de créer des habitats nécessaires à la survie d'une multitude d'organismes (champignons, insectes, oiseaux nicheurs, petits mammifères, etc.).
Aires protégées*	Soustraire de l'aménagement forestier les aires protégées décrétées selon leur désignation. Le réseau des aires protégées a pour fonction d'établir des échantillons représentatifs de la diversité biologique, soit, du milieu et des formes de vie présentes.
Organisation spatiale*	Répartir, dans le temps et l'espace, les interventions forestières afin de maintenir un paysage inspiré de la dynamique naturelle.
Caribous forestier et montagnard*	Intégrer les mesures de protection de l'habitat du caribou forestier et montagnard contenues aux plans de rétablissement en vigueur
Espèces sensibles	Intégrer les mesures de protection associées aux habitats fauniques. Selon le contexte, des modalités d'intervention particulières (salmonidés, aire de confinement du cerf de Virginie, etc.) et d'exclusion (héronnières, vasières, etc.) sont déployées et considérées au calcul.

Critère 2 - État et productivité des écosystèmes

Productivité	Assurer une stratégie d'aménagement qui maintient ou améliore la capacité productive du milieu forestier
Perturbations naturelles*	Considérer les pertes associées à l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et aux feux récents. Dans les unités d'aménagement où la fréquence historique des feux est très élevée, un facteur de précaution est appliqué pour tenir compte des feux futurs
Superficie mal régénérée	Identifier et remettre en production sur des portions identifiées, la superficie forestière en déficit de régénération afin de maintenir la vocation forestière du territoire.
Pertes de superficie productive	Tenir compte de la superficie perdue par les chemins actuels et futurs.

Critère 3 - Sol et eau

Milieu aquatique	Assurer la conservation des marécages arborescents, des écotones, des lisières boisées riveraines ainsi que des milieux humides d'intérêt.
Sols	Exclure de l'aménagement forestier la superficie jugée impraticable soit les pentes abruptes (pentes >40 %) de même que les sommets enclavés.

Critère 4 - Contribution aux cycles écologiques planétaires

Carbone forestier*	Produire le portrait des stocks et des flux de carbone pour les unités d'aménagement avec un nouveau calcul des possibilités forestières.
Changements climatiques	Certaines modalités d'adaptation sont intégrées dans les stratégies d'aménagement forestier (migration des provenances pour le reboisement).

Critère 5 - Avantages économiques et sociaux

Production de bois	Maximiser les possibilités forestières en quantité et en qualité selon les stratégies proposées et les budgets disponibles.
Rentabilité de la récolte et des investissements sylvicoles	Élaborer la stratégie d'aménagement qui permet d'optimiser le budget sylvicole disponible. Favoriser la réalisation de certains travaux d'aménagement forestier aux sites les plus productifs. Procéder à un suivi de l'évolution des coûts d'approvisionnement dans le temps pour s'assurer d'un équilibre intergénérationnel
Valeur des bois	Lorsqu'approprié, cibler le maintien d'une dimension minimale des bois récoltés (dm ³ /tige) pour les arbres du groupe d'essences SEPM (sapin, épinettes, pin gris et mélèzes).
Certification forestière*	Évaluer l'impact des modalités spécifiques au maintien ou à l'implantation de la certification d'un territoire forestier avec la recommandation au ministre d'en soustraire le volume de bois associé

Critère 6 - Responsabilité de la société

Harmonisation	Intégrer les mesures de protection relatives aux encadrements visuels (partie de paysage visible à partir d'un site d'intérêt) ainsi qu'au maintien en permanence d'un couvert forestier de 7 mètres et plus sur une partie des territoires fauniques structurés (pourvoirie avec droits exclusifs, zone d'exploitation contrôlée, réserve faunique, refuge faunique, etc.).
Premières Nations	Intégrer les ententes et les mesures d'harmonisation convenues entre les autorités gouvernementales et les autochtones. Lorsque celles-ci sont reconnues, elles sont prises en compte au niveau des stratégies d'aménagement forestier. L'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec et les mesures d'harmonisation avec les Innus de la Côte-Nord en sont quelques exemples.

Les sections marquées d'une étoile font l'objet d'une documentation complémentaire sur le site Internet du Forestier en chef.

Parmi les considérations d'aménagement durable des forêts intégrées au calcul des possibilités forestières de la période 2023-2028, plusieurs d'entre elles couvrent de vastes territoires à l'intérieur des unités d'aménagement.

Exemples de considérations des aspects environnementaux et sociaux

Territoires	Superficie (hectares)
Aires protégées inscrites au Registre	4 673 940
Plans de protection pour le caribou	1 430 850
Refuges biologiques non inscrits au Registre	190 000
Aires de confinement du cerf de Virginie	276 250
Territoires d'intérêt faunique Cris	959 050
Protection du paysage et encadrements visuels	1 871 000
Protection des milieux humides (mares, marais, marécages)	3 604 680
Lisières boisées riveraines	1 813 420

Les préoccupations de la société en matière de protection et d'utilisation des ressources renouvelables sont traduites par des Lois, des Règlements et des orientations. Le Forestier en chef priorise leur prise en compte lors du calcul des possibilités forestières. Lorsque ceux-ci sont intégrés, le volume maximum de récolte annuelle de bois est établi.

En définitive, les travaux servant à établir les possibilités forestières tiennent compte d'un ensemble d'enjeux correspondant aux préoccupations d'une société soucieuse d'un développement durable de ses ressources renouvelables.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1^{er} novembre 2021

